



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CARNOT, RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES, PLACE DES VICTOIRES	Arrêté 28/06/2022 n° ST/2022/090

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de l'association UCAIL, représentée par Madame MITAUX, rue des Halles, 37230 LUYNES, afin d'organiser un marché nocturne le 13 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du déménagement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 13 juillet 2022, 15h au jeudi 14 juillet 2022, 2h,
Les places Sadi Carnot, des Douves et des Victoires seront interdites au stationnement.

La rue des Halles sera interdite à la circulation.

Pour les véhicules légers, la déviation passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot, Louis Charles d'Albert duc de Luynes, la rue Paul-Louis Courier.

Pour les bus FIL BLEU, la déviation passera par 'Le Chêne Vert', la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé, la rue de la Fontaine et la rue Paul-Louis Courier

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48h avant le début de la manifestation et ce pour toute la durée de la manifestation.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/06/2022 N° ST/2022/090 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CARNOT, RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES, PLACE DES VICTOIRES	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 28 juin 2022
Pour copie conforme



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 05.07.2022